

LA RDC FACE A L'HISTOIRE

A la fin de la réunion préparatoire du dialogue intercongolais, bon nombre des participants se sont dit: "**à la prochaine**". Il s'agit de la phase finale du dialogue qui aura lieu le 15 octobre 2001 en Ethiopie. Sont-ils conscients de l'immense travail qui reste à faire avant la date fatidique ? Se souviendront-ils du 21 février 1961, moment déterminant dans l'histoire de notre pays ? Date où les responsables Congolais (hormis Patrice Lumumba) combattaient l'ONU qui voulait réduire à néant les activités sécessionnistes de Tschombé ? Ont-ils encore en mémoire les déclarations non seulement du Président de la République du Congo Joseph Kasavubu: "Le recours à la force et toute mesure de coercition de la part des Nations Unes seraient contraire tant à l'esprit qu'à la lettre de la charte. Nous élevons une protestation énergique devant tous les peuples souverains, Etat membres des Nations Unies, contre l'atteinte par cet organisme à la souveraineté de la République du Congo" et du premier ministre congolais Iléo: "Mon gouvernement répondra par tous les moyens à la guerre que veut déclarer l'ONU en voulant porter atteinte à notre souveraineté" ?

- (1) Quant aux sécessionnistes après qu'ils eurent manifesté leur attachement au Congo uni par des liens fédéraux faisaient savoir: "La résolution des "neutralistes" signifiait un véritable acte de guerre de l'ONU au Katanga et à tout l'ex-Congo Belge". Un télégramme de Isaac Kalondji adressé le 23 février 1961 au Président Joseph Kasavubu et au colonel Joseph Désiré Mobutu chef de l'armée nationale congolaise dans lequel on peut lire: "La résolution du Conseil de Sécurité du 21 février 1961 exige une rencontre urgente à l'échelon politique et militaire des autorités de Léopoldville, d'Elisabetville et de Bakwanga, en vue de déterminer les Mesures à prendre en commun pour sauve-garder la souveraineté et les intérêts supérieurs de la nation".
- (2) La signature le 28 février 1961 d'un accord militaire essentiellement dirigé contre la force onusienne au Congo-Kinshasa et la rébellion gizengiste, montre la volonté des responsables congolais, de faire du pays un Etat Fédéral
- (3). Tous étaient d'accord pour un statu quo, c'est-à-dire, la pérennité des régimes et des aires d'influences qu'ils contrôlaient. Ce que nous sommes sûrs et certains qu'en Ethiopie (pays devenu fédéral), nous aurons deux camps: ceux qui souhaitent le centralisme comme mode de fonctionnement et les fédéraux. D'abord, analysons la différence. - Le centralisme n'a aucun rapport avec la formation et la structure d'entités nouvelles. Nous définissons le centralisme au sens large du terme comme toute disposition qui attribue certaines fonctions, pour raisons de commodité gouvernementale à des entités territorialement dispersées. - Le fédéralisme n'est pas un schéma, ni un modèle, mais un processus de fédéralisation d'une communauté ethnique, tribale. Dans les systèmes fédéraux, les éléments constituants possèdent une représentation distincte et efficace pour participer à la législation et à

l'élaboration de la politique de l'Etat et une représentation encore plus efficace pour l'amendement de la charte constitutionnelle elle-même. Dans sa célèbre "Politica" (1603-1610) Johannes Althusius développe l'idée qu'un régime est une hiérarchie d'unions fédérales, commençant par le village et la guilde pour aboutir à un empire. Depuis, de Henri IV et Sully à l'Abbé de Saint-Pierre et à Kant, divers projets de fédéralisation des Etats Européens furent proposés.

En République du Congo, les politiciens des années 60 demandaient à la Table Ronde de Bruxelles un statut fédéral pendant que les Belges imposaient le maintien des six provinces, l'élection du Président de la République par les deux chambres réunies en Assemblée commune. On connaît le résultat catastrophique du moment. C'est en 1963, que le système fédéral fut proposé par l'administration Kennedy. Les Congolais l'ont adopté sans réticence. Il n'ont pas oublié le temps où le surcroît de liberté, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, le gain qu'engendrait un certain défaut d'efficacité dû à la décentralisation du pouvoir, faisait d'eux, les démocrates du continent africain. Quant à nous, nous ne cessons de répéter: la centralisation nuit à la production des forces.

Elle peut concourir admirablement à la grandeur passagère d'un homme, non point à la prospérité durable d'un peuple. Il est temps que la Constitution cesse de s'identifier au pouvoir en place. Qu'elle forme une oeuvre à part : la Constitution de Luluabourg de 1964 est un outil de travail. La nouvelle Constitution doit offrir au monde les lois organiques qui doivent régir jusqu'à la nuit des temps l'Union du peuple Congolais. Toutes les provinces doivent participer et l'adopter. La grandeur ou la prospérité de notre patrie dépend de multitudes raisons : la liberté provinciale, la démocratie communale.

Nous pensons que le partage du pouvoir permettrait aux provinces qui forme l'Union, de se gouverner elles-mêmes dans tout ce qui ne regarde que leur prospérité intérieure, sans que la nation entière, représentée par l'Union, cesse de faire un corps et de pourvoir à tous ses besoins généraux.

Bien qu'il soit difficile de prévoir à l'avance tous les détails de la vie d'un peuple, les Assemblées provinciales auront le pouvoir de modifier et de changer leur législation. La Constitution doit tracer d'avance l'organisation de pouvoirs de l'Union en tenant compte de la constitution particulière des provinces.

Nous sommes conscients qu'à la longue, le temps fait toujours naître, chez le même peuple, des intérêts différents et consacre des droits divers, c'est pourquoi, nous demandons à tous ceux qui viendront succéder aux aînés de ne point s'agiter. De rechercher par tous les moyens de contourner les difficultés par une approche pragmatique. Ils ne doivent pas oublier que le fédéralisme est fait d'incessantes concessions mutuelles entre la communauté globale et les communautés qui le composent.

Enfin, le fédéralisme est aussi le seul système politique capable de jouer un rôle capital en fournissant un type d'unité possible pour les entités extrêmement disparates et souvent artificielles qui avaient été rassemblées par les anciennes puissances coloniales. "L'existence d'un esprit fédéral écrit C.J. Friedrich, est la condition fondamentale pour qu'un fédéralisme soit efficace et entreprenant.

- (1) Congo 1961, CRISP, pp.134-135
- (2) Cité, 24 février 1961
- (3) Accord signé entre MM. Tschombé, Iléo et Kalondji.

Par : TOTIME MIKEMI